

Analyse sur l'investissement à impact social

Analyse Serge G Laurens

Le 25 septembre dernier, Hugues Sibille représentant français de la Taskforce et Président du Comité consultatif sur l'investissement à impact social pour la France a remis le rapport sur l'investissement à impact social à Carole Delga, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire. intitulé

" - Comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social ? Innover financièrement pour innover socialement ". Il s'agit d'un travail réalisé par le Comité Français sur l'investissement à impact social, présidé Hugues Sibille.

Le rapport est téléchargeable sur ce site :(<http://bit.ly/1xaqrWh>)
(Portail de l'économie et des finances economie.gouv.fr : <http://bit.ly/1yBTkYg>)

Carole Delga a rappelé que, comme souligné dans le rapport, "les clarifications apportées par loi sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet dernier permettront de mieux identifier les entrepreneurs sociaux et les organismes recherchant un impact social significatif: la définition d'entreprise de l'ESS pourra ainsi faciliter l'engagement des investisseurs, tant publics que privés, dans le financement de l'impact social. "

Pour Carole Delga : "La recherche d'un impact social à court terme par les investisseurs solidaires n'éclipsera pas ce qui fonde le modèle français de l'investissement à impact social : le maintien à long terme des solidarités construites à la fois autour de l'entreprise solidaire et des mécanismes de solidarité nationale", mais aussi le rôle essentiel des services publics. (Communiqué de presse - Carole Delga a reçu le rapport du comité national consultatif sur l'investissement à impact social <http://bit.ly/14h7epZ>)

Les travaux de ce Comité s'inscrivent dans le cadre des réflexions menées par la Taskforce internationale sur l'investissement à impact social, constituée en juin 2013 par les États du G8, à l'initiative du gouvernement britannique de David CAMERON.

Sir Ronald Cohen, président de la Taskforce internationale sur l'investissement à impact social constituée en juin 2013 par le G8, a remis à Londres (Lundi 15 septembre,) son rapport final à David Cameron, Premier ministre britannique et Président du G8, par l'intermédiaire de George Osborne, Chancelier de l'Échiquier. Il regroupe les rapports des sept groupes de travail nationaux participants.

La prochaine réunion du Comité national consultatif sur l'investissement à impact social, devrait permettre de débattre avec la Ministre sur les suites à donner à ce travail.

Le rapport du Comité français a été élaboré sur un an par 29 personnalités (liste jointe¹) du monde de la banque, du capital investissement, de l'entrepreneuriat social, d'agences publiques, d'administrations, de milieux académiques et d'organisations internationales.

On peut noter le caractère homogène des membres de ce Comité qui se compose de 29 personnes, mais n'intègre aucun intervenant dans le domaine social.

Le seul représentant des entreprises sociales appartient au MOUVES. (Le Mouves fédère et représente les entrepreneurs sociaux.) <http://bit.ly/1pUqC5S>

Il considère que le traitement de besoins sociaux non ou mal satisfaits en France dans les conditions actuelles du marché et des politiques publiques, implique de mieux articuler les innovations sociales et financières.

Il définit l'investissement à impact social comme un investissement appuyé sur des objectifs prioritaires et spécifiques, dont l'impact est mesurable grâce à un processus continu d'évaluation. Cet investissement peut être réalisé dans tout type juridique d'organisation, associations, fondations ou entreprises d'utilité sociale.

Le développement en France de cet investissement doit intégrer l'existence d'un fort secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, reconnu par la Loi ESS du 31 juillet 2014, et disposant d'investisseurs qualifiés. (Texte officiel: <http://bit.ly/1uJW480>)

La reconnaissance de l'Economie sociale et solidaire :

La loi l'Economie sociale et solidaire pose pour la première fois une définition du périmètre de l'Economie sociale et solidaire. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe dorénavant les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

Après avoir établi une cartographie de la situation française, le rapport dégage 21 propositions concrètes pour développer ce type d'investissement en France, en respectant les spécificités de son modèle social, telles que l'existence de l'épargne solidaire ou d'une Banque Publique d'Investissement.

Il propose d'expérimenter des "Titres à Impact Social ", adaptés des "Social Impact Bonds" ². Ils seraient réservés à des programmes innovants non couverts par des financements existants, et minimiseraient l'amplitude du risque et du gain pour les investisseurs privés, s'appuyant sur le cadre juridique français et la mobilisation des collectivités locales.

21 propositions s'articulant selon 6 axes

- améliorer l'adéquation entre offre de financement et besoins des entreprises à impact social ;
- augmenter les ressources financières disponibles ;
- favoriser l'émergence d'entreprises à impact social ;
- développer l'investissement orienté sur des missions sociales définies, par les fonds et fondations
- stimuler l'investissement à impact social pour le développement international ;
- mettre en place un cadre de référence pour mesurer l'impact social.

Le rapport souligne l'importance de disposer d'accompagnement de haut niveau pour les organismes sociaux, susceptibles de bénéficier de ces investissements à impact social, par des dispositifs d'incubation ou de conseil appropriés. Il suggère de rechercher de nouvelles sources de financements comme la mobilisation des avoirs en déshérence, logés dans les banques et assurances, et la déclinaison solidaire de tous les produits d'épargne tels que l'assurance vie.

Un rapport synthétisant les travaux respectifs des membres du G8 sur les Obligations à Impact Social (OIS) sera publié et donnera une doctrine commune.

Par ailleurs, rappelons que lors de la rencontre entre la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) et Benoit Hamon dans le courant de l'été 2013, le Ministre avait assuré qu'il n'envisageait pas de recourir aux Obligations à Impact Social pour la France. Pour autant, le 20 novembre 2014, il constituait officiellement un Comité national consultatif chargé de développer des propositions en vue du développement des Obligations à Impact Social en France.

Les OIS sont nés au Royaume Uni, le premier projet pilote était lancé en 2010 à l'initiative du Ministère britannique de la Justice, avec l'objectif de réduire le taux de récidive des sortants de la prison de Peterborough.

"Les Social impact Bonds (SIB)

Sont une famille de produits de financements de type "*impact investing*", **basés sur les résultats**. Innovation financière introduite par Social Finance, une société britannique créée en 2007 pour développer le marché de l'investissement social, elle vise à rechercher une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources financières de l'Etat et des collectivités en matière de fourniture de services publics à caractère social³. Elle a été testée, depuis 2010 en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Irlande pour financer des programmes de réinsertion pour lutter contre la récidive ou en faveur des sans-abri."

Le postulat de départ de l'OIS est de considérer que le financement des services sociaux représente un risque financier pour la collectivité publique si les résultats escomptés ne sont pas atteints. Cet outil est donc censé déplacer ce risque depuis les pouvoirs publics vers un investisseur privé. "Les Social Impact Bonds (SIB) sont porteurs d'un mécanisme très astucieux de report du risque de non atteinte du résultat d'une action à vocation sociale, de la puissance publique vers un investisseur privé"⁴

L'objectif affiché du Comité français est de créer un "marché de l'investissement à impact social", visant un changement d'échelle de l'ESS en France et en proposant des outils destinés à favoriser ce type d'investissement qui associent retour financier au retour social sur investissement.

Le titre à impact social est une nouvelle forme d'obligation émise par une entreprise sociale, à remboursement in fine et dédiée à financer le développement d'une action à impact social. Il est de type I quand l'investisseur supporte un risque en capital, compensé par une rentabilité potentiellement élevée indexée sur la performance sociale. Il est de type II quand le risque en capital est nul et il offre au souscripteur une rémunération minimale (page 85⁵).

Performance sociale

La performance sociale est la mise en pratique efficace de la mission sociale d'une institution en accord avec des valeurs sociales (définition de la Social Performance Task Force (SPTF), l'organisation en charge de coordonner les efforts de recherche à ce sujet dans le secteur de la microfinance). Le terme fait ainsi référence à la mise en œuvre de la responsabilité sociale (RSE) des entreprises. La performance sociale vise à faire le rapport entre le résultat obtenu et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Dans son excellent livre intitulé « Tableaux de bord sociaux: pilotage, animation, décision », Bernard Martory détaille 4 questions que les organisations doivent se poser avant de passer de mesurer leur performance sociale.

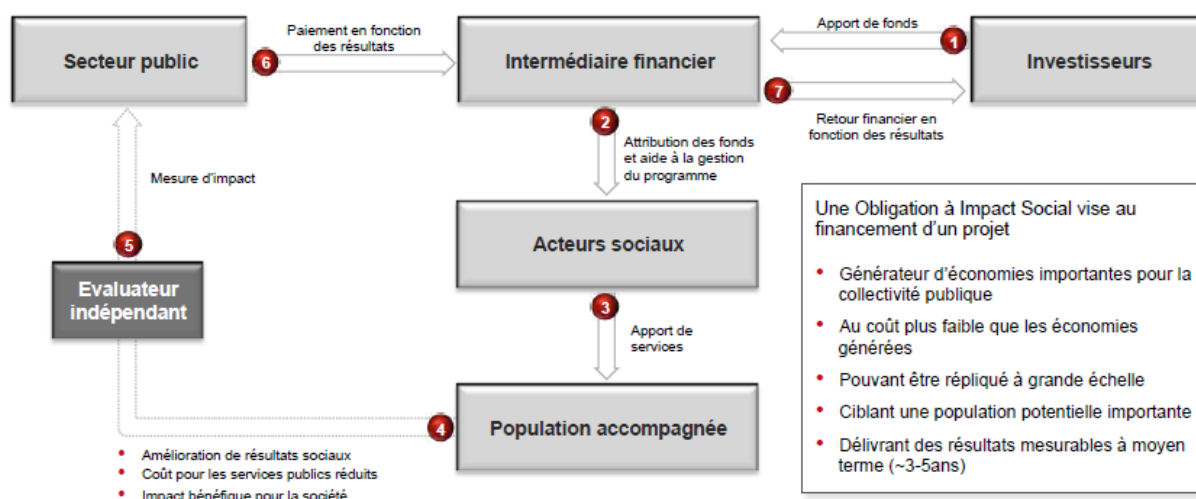
- La performance est-elle héritée ou intrinsèque ? (Faut-il tenir compte des conditions favorables ou défavorables de l'environnement de l'entreprise sur le développement de sa performance intrinsèque)

- Quelle performance mesurer ? Homme, groupe, sous unité ? (Il existe plusieurs niveaux d'appréciation de la performance, donc plusieurs types d'évaluations à mettre en place)
- Performance immédiate et à long terme ? (Quelle période de temps est prise pour évaluer la performance ? La base annuelle doit être ajustée, plus ou moins, en fonction du domaine à évaluer)
- Performance apparente ou réelle ? (Se fier à mesurer le travail est vain, car la performance passe par d'autres indicateurs, comme l'ajout de compétences externes, les investissements matériels ou financiers)

Social Impact Bonds - Fonctionnement

Social Impact Bonds – Fonctionnement

Un Social Impact Bond (SIB) permet le financement par des investisseurs privés de projets sociaux préventifs permettant à l'Etat de réaliser des économies



Le remboursement des investisseurs privés est conditionné par les résultats du programme social. Les premières OIS mises en œuvre prévoient un retour financier nul si l'objectif de la mission n'était pas atteint

Source : rapport du Comité français sur l'investissement à impact social

Quatre intervenants : (1) Collectivité publique, (2) Investisseur (3) Intermédiaire financier et (4) Opérateur social.

La collectivité publique prévoit une "amorce" financière laquelle est complétée par un investisseur. L'ensemble est coordonné par un intermédiaire financier qui attribue les fonds à l'opérateur social qui met en œuvre le service. Le dispositif est soumis à des critères de "performance sociale" et l'évaluation des résultats conditionnera le paiement de l'intermédiaire et le remboursement de l'investisseur lequel se verra attribué une marge bénéficiaire si les objectifs sont atteints.

OIS de type I : En rémunération du risque pris, cet investisseur perçoit en cas de succès une rémunération substantielle (jusqu'à 13 % par an, soit 90 % sur 7 ans). En cas de non atteinte, l'investisseur perd sa mise de départ.

OIS de type II : La rémunération est modulée en fonction de l'impact social. Si l'objectif n'est pas atteint, la perte possible du capital ne dépassera pas 20% de l'investissement de départ.

Un développement rapide

Depuis la première expérimentation en 2010, Les OIS émergent rapidement au RU et aux USA, des pays où l'intervention des pouvoirs publics dans le financement de l'intérêt général est limitée ou fait l'objet de fortes restrictions budgétaires nationales. Par ailleurs, la Commission européenne dans son "Paquet investissement Social " publié en février 2013 et dans la programmation FSE⁶ 2014-2020 invite les Etats membres à étudier l'utilisation des OIS. "La Commission apportera son aide aux États membres en facilitant l'échange d'expériences."

"Dans le domaine social, les États membres n'ont toujours pas suffisamment recours à des formules de financement innovantes, comme la participation du secteur privé et l'ingénierie financière, au moyen d'instruments tels que la microfinance, des garanties de soutien aux politiques et des obligations d'investissements sociaux⁷, qui devraient permettre de réaliser des économies budgétaires."

Les États membres sont invités à prendre dûment en compte la dimension sociale des investissements dans la programmation des fonds de l'UE, et en particulier des fonds provenant du FSE, pour la période 2014-2020.

"Ils devront réfléchir à des formules de financement et d'ingénierie financière innovantes et tirer les enseignements des expériences relatives notamment aux obligations d'investissement social, au microfinancement et à l'aide aux entreprises sociales.

La Commission apportera un soutien actif aux États membres dans leur programmation, sur la base des orientations contenues dans le présent «paquet» et d'autres orientations thématiques opérationnelles, par exemple sur l'innovation sociale, la désinstitutionnalisation et la santé" (!! SCI) (COM(2013) 83 final: <http://bit.ly/1tLEWIH>)

Ainsi, les pays européens soumis à de fortes tensions budgétaires liées aux politiques de rigueur imposées, commencent à développer ce mode de financement, c'est en particulier le cas des pays soumis à la Troïka (Portugal, Grèce, Irlande par exemple).

Ce paquet est une contribution importante au débat sur la dimension sociale de l'Europe et une nouvelle approche de la gouvernance de l'UE. Pour certains, cette communication se fonde sur le message suivant : il est temps d'investir, mieux ou plus, selon les cas, dans le capital humain et la cohésion sociale. (SIC)

Ce «paquet» est un cadre d'action intégré qui prend en considération les différences sociales, économiques et budgétaires existant entre États membres et met l'accent sur: "- L'adéquation des systèmes de protection sociale." La Commission appelle les pays de l'Union européenne (UE) à renforcer les investissements sociaux.

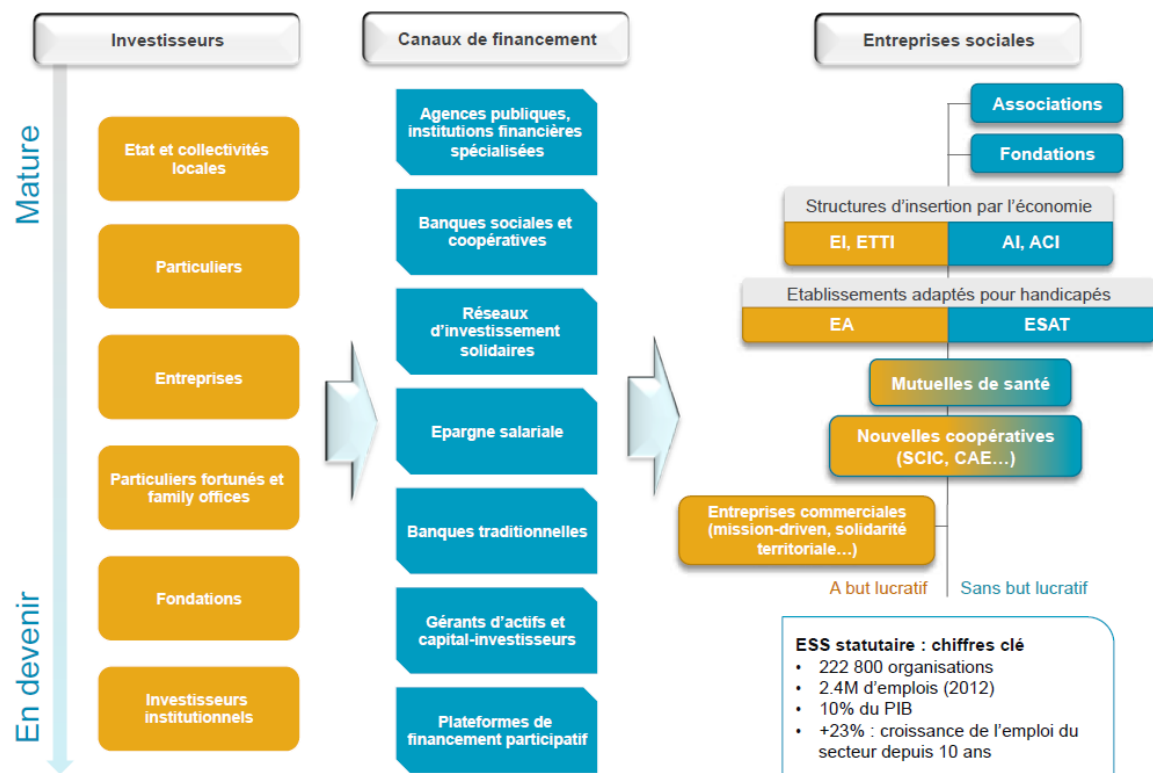
"Des politiques sociales simplifiées et mieux ciblées visant à déployer des systèmes de protection sociale appropriés et viables; à budget égal ou inférieur, certains pays obtiennent de meilleurs résultats que d'autres, ce qui prouve qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des dépenses sociales;" (SIC)

Quels services sont concernés ?

Expérimentés dans le milieu carcéral, les OIS s'étendent aujourd'hui aux services sociaux, notamment le sans-abrisme (Londres, Dublin ou encore New York City), mais aussi l'éducation, la santé, le logement social, l'emploi et l'insertion et même l'adoption d'enfants au Royaume-Uni. Un "Center for Social Impact Bonds" a été créé pour accompagner les collectivités publiques souhaitant mettre en œuvre ce dispositif au RU. (<http://bit.ly/1u5i1eQ>)

Le Comité français établit une liste de dispositifs en France qui pourrait faire l'objet d'OIS, le tableau ci-après dresse une carte des entreprises sociales, des canaux de financement et des investisseurs, en les présentant verticalement selon leur degré de maturité on y trouve, entre autres, l'ensemble des structures de l'IAE, les Entreprises adaptées (Handicap), les services à domicile, le logement social, l'hébergement des personnes âgées, la formation professionnelle, la petite enfance, etc.

Un système robuste qui combine canaux de financement historiques et innovations récentes



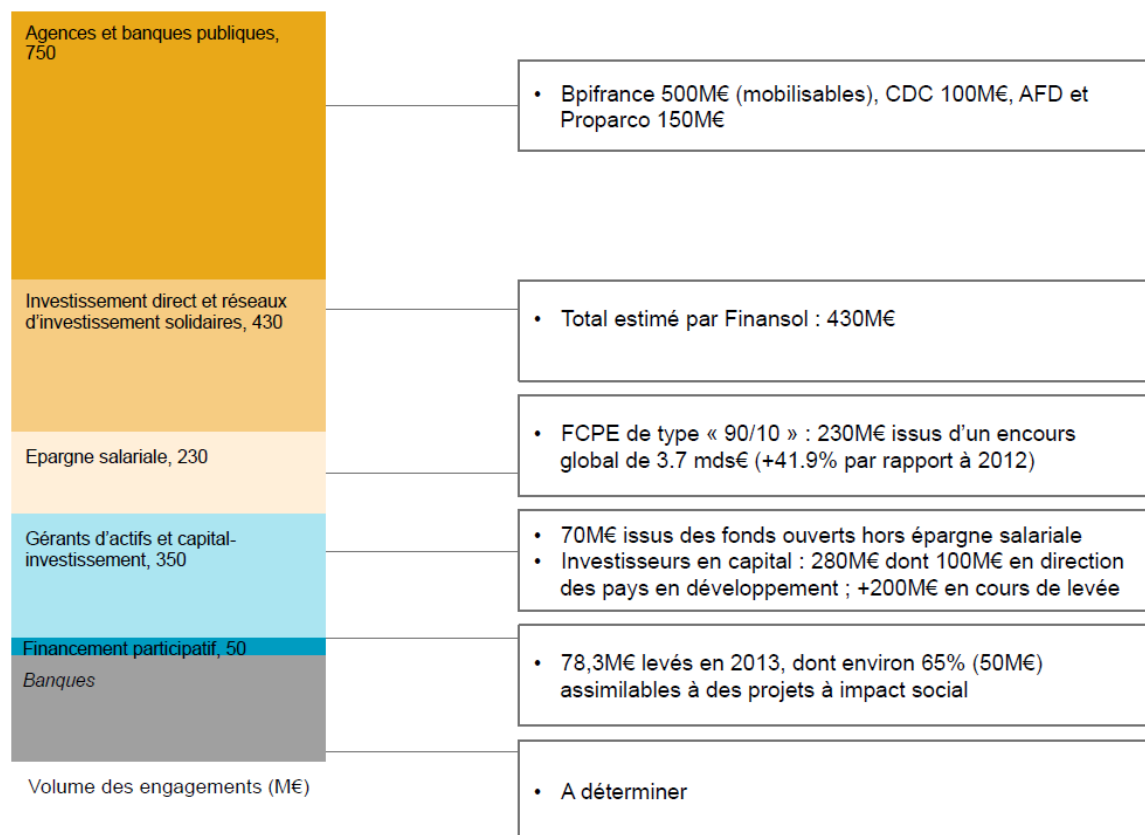
Le tableau propose des critères d'évaluation pour chaque dispositif cité.

Quels investisseurs sont visés ?

Les investisseurs peuvent être multiples : banques, fondation d'entreprise, fonds de pension, fonds capital risque, les placements des ménages, etc. Aux USA les apports en capitaux sont assurés par des investisseurs tels que Bank of America Merrill Lynch, la Fondation Rockefeller ou encore Goldman Sachs qui s'intéresse particulièrement sujet. Pour la France, le rapport vise entre autres, les plans d'épargne salariale.

ESTIMATION DE LA TAILLE DU MARCHÉ EN 2013

Volume estimé des engagements (M€)



Toutes les propositions du rapport ne sont pas à rejeter, telle la mobilisation des fonds en déshérence (qui sont relativement faibles en France). Mais c'est la démarche idéologique qui est dangereuse. Il ne s'agit en aucun cas d'un problème de technique financière, mais d'un choix de société, de la place relative du marché et de l'intérêt général.

Ainsi, le Comité écarte totalement la lecture "sociétale" de "l'investissement social" laquelle consiste à considérer qu'investir dans les personnes en adoptant des mesures pour renforcer leurs compétences et leurs capacités (éducation, services de garde d'enfants, soins de santé, formation, aide à la recherche d'emploi, insertion etc.), leur permet de participer pleinement au monde du travail et à la société.

La lecture de l'investissement social est uniquement "financière". Il ne s'agit plus ici de considérer la dépense sociale comme répondant à des besoins d'intérêt général, mais de la considérer comme une dépense qui doit permettre un "retour sur investissement", que celui-ci soit social ou financier et si possible les deux.

La notion de risque doit être interrogée. Elle est vue uniquement du point de vue financier considérant l'investissement comme "à risque" si les résultats sociaux ne sont pas atteints. Or, la notion de risque est / très différente dans le domaine commercial et dans le domaine social. Dans le premier, il s'agit du risque lié à au retour sur investissement (couple risque/rentabilité). Dans le domaine social, il s'agit davantage de l'efficacité et d'adaptation de la dépense aux besoins, ainsi que de choix politiques.

La posture du Comité est que nous arrivons à bout d'un modèle social subventionné en France et face à la contraction, à venir, des budgets publics, il met en avant une **hypothétique économie d'argent public**. Or, il s'agit bien ici d'un modèle qui, in fine, **rémunère le capital par la dépense sociale sur de l'argent public** et qui, dans le cas d'un investissement dit "à risque", prévoit une rémunération très forte (13% par exemple à comparer avec les taux offerts à l'épargne populaire).

Aujourd'hui, notons que les associations ne perçoivent pas de prime lorsque les résultats sont atteints. Il ne faut pas non plus écarter le **fait que les frais de gestions de l'intermédiaire financier se seront pas gratuits et généreront un coût supplémentaire**.

Au final, les économies supposées pour la collectivité seront privatisées et le mécanisme d'avance de trésorerie de l'investisseur pour le compte de l'Etat risque de coûter cher à la collectivité. Enfin, dans leur fonctionnement, les OIS se rapprochent **des "Partenariats Publics Privés"**, lesquels avec le recul nécessaire à l'analyse, coûtent et coûteront très cher aux pouvoirs publics.

S'agit-il d'une **remise en cause, à long terme, du financement des services sociaux par les pouvoirs publics**? Ces obligations prévoient en effet de confier la **gestion d'une partie des politiques publiques aux intérêts d'investisseurs financiers**.

Certes, la ministre précise que ce type de financement vise des champs qui sont peu ou pas financés par les fonds publics et ne remettra pas en cause le mode de financement traditionnel.

Le but des obligations d'impact social

SIB fournissent un certain nombre d'avantages pour les commissaires, les fournisseurs de services et les investisseurs:

- Ils permettent commissaires pour attirer les investisseurs privés à financer précoce et préventif des mesures sur les problèmes sociaux complexes et coûteux.
- Ils permettent de nouveaux services à être jugé sans commissaires d'avoir à payer si elles ne fonctionnent pas.
- Ils peuvent aider les services à s'adapter afin qu'ils aient un plus grand accent sur la prévention.
- Ils peuvent permettre une plus grande flexibilité pour ceux qui fournissent les services d'adaptation et de modifier le service en fonction de leur expérience.
- Ils peuvent aider les organismes de bienfaisance et les entreprises offre sociale et de gérer «paiement par résultats» (PBR) des projets - projets où le gouvernement paie le fournisseur de service pour les résultats obtenus.

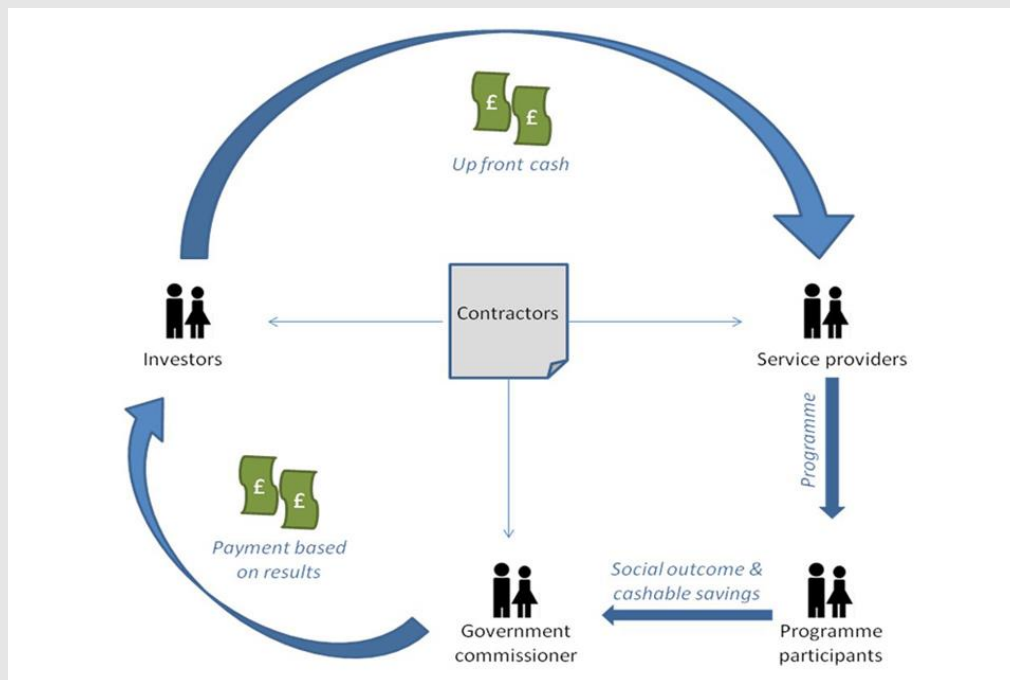
Le paiement est basé sur ce que le projet ou le service a atteint, pas les processus ou le travail qui a été fait. Par exemple, les paiements pour la liaison de l'impact social de la prison de Peterborough sont basées sur si oui ou non le projet a réduit la vitesse à laquelle les prisonniers récidivent, plutôt que le coût du projet ou le nombre de personnes travaillant sur le projet.

Parce que ***le paiement est basé sur les résultats plutôt que sur le processus***, il ya plus de place pour l'innovation et une plus grande liberté de manifester des solutions qui fonctionnent.

Le résultat est de meilleurs résultats pour les dépenses publiques et la réduction au gouvernement.

Le schéma ci-dessous montre comment fonctionnent SIB: financement initial est payé par les investisseurs pour couvrir les coûts du projet.

Le fournisseur réalise le projet, et l'investisseur est payé par le gouvernement en fonction des résultats obtenus, à des points spécifiques convenus dans le contrat.



Source: Guidance Social impact bonds

Il s'agirait donc de ne financer que de nouvelles solutions aux problèmes sociaux, mais le Comité français y voit, de manière récurrente dans le document, un moyen de développement de l'ESS en vue d'un "**changement d'échelle**" du secteur

Enfin, Le Comité considère qu'il est nécessaire d'introduire davantage la culture du résultat auprès des acteurs sociaux en France pour que ces derniers puissent mieux piloter leur action. Mais **quels indicateurs de performance sociale seront utilisés et qui les définira?** La puissance publique et/ou l'investisseur ? Seront-ils co-construits avec les opérateurs sociaux ?

Les travaux de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social ont beaucoup porté sur **la mesure de l'impact social**, dans le but déclaré de permettre aux "investisseurs" de prévoir la rentabilité sociale et financière de leur mise de fonds.

Au-delà, du risque d'écrémage des publics qui découle d'une rémunération du capital investi conditionnée à la performance sociale, on peut s'interroger sur les critères de mesure de l'impact social qui seront appliqués.

Comment de tels indicateurs pourront refléter toute la dimension sociale de l'accompagnement réalisé ? Une telle approche risque d'écarter une grande partie du travail social pour se concentrer uniquement sur les aspects mesurables et chiffrables. Qu'advient-il de la dimension citoyenne, de l'accès aux droits, du travail sur le non-recours, de l'estime de soi, etc. ?

Considérations finales

L'économie et le social, pour une question de capital humain et de bien commun

La principale préoccupation est que l'UE et la France a besoin d'un réel investissement social. Les avantages sociaux ont de la valeur pour les individus et la société. Par conséquent, il est justifié d'y consacrer les ressources budgétaires nécessaires afin d'offrir des services et avantages sociaux aux personnes dans le besoin et pouvant bénéficier de droits sociaux.

L'UE et la France doit tenir compte des demandes de longue date concernant la fin de l'austérité et un renversement des politiques macroéconomiques peu judicieuses nous ayant ramené à une récession.

La pression sur les budgets publics et les politiques d'austérité adoptées au cours des dernières années ont non seulement limité les investissements dans la politique sociale, mais ont aussi mené à l'affaiblissement des systèmes de protection sociale et à la réduction des avantages sociaux.

Des dépenses plus élevées au niveau du budget social ne sont pas le signe d'un échec. Les services et avantages sociaux sont des stabilisateurs économiques et maintiennent la demande dans les moments difficiles. Il s'agit donc de moteurs pour la reprise économique en Europe

En période de crise, de chômage élevé et de dépense publique réduite, davantage de personnes ont besoin d'un soutien et ont droit aux avantages du budget social.

La politique sociale ne peut atteindre ses objectifs que si elle est incorporée dans la gouvernance macroéconomique et la réglementation financière qui soutiennent la croissance durable du bien-être dans l'économie réelle.

La certitude légale est essentielle

La perspective sociale doit être intégrée dans tous les domaines politiques. Les objectifs sociaux ne doivent plus être rhétoriques. Une politique sociale avec des ressources limitées ne peut pas remédier aux effets indésirables d'une politique économique plus stricte en général.

L'universalité est le moyen le plus adéquat d'atteindre les objectifs et de garantir les droits sociaux pour tous. Les systèmes publics de protection sociale, basés sur des principes tels que l'universalité et la solidarité, sont le meilleur moyen de garantir une protection sociale efficace et adéquate à tous ceux dans le besoin et d'améliorer la cohésion sociale.

La conditionnalité liée à ce type d'allocations peut se justifier, mais les conditions requises doivent rester accessibles, l'allocataire doit connaître les critères d'éligibilité, et les méthodes d'évaluation doivent être élaborées et contrôlées de manière correcte afin de s'assurer que les droits des personnes dans le besoin soient respectés et que les conditions existent pour les aider.

La sécurité juridique et un soutien actif de l'État pour notamment encourager une réintégration, sont essentiels. Les avantages sociaux ne sont pas à confondre avec de la charité.

L'innovation sociale

Il est important que la politique sociale soit considérée comme un atout pour la société, est positif que le paquet investissements sociaux de l'UE ne présente pas la politique sociale uniquement comme une charge pour les budgets nationaux.

L'innovation sociale est décrite comme quelque chose d'utile et de positif dans un contexte de nouveaux défis. Il est désirable souligner l'importance d'une approche basée sur les droits aux avantages sociaux. L'innovation est la bienvenue, mais il est plus important que les droits des personnes dans le besoin soient assurés.

Les prestataires privés sont cités comme une avancée pour la politique sociale, aussi bien ceux à but lucratif que ceux sans but lucratif. Il faut souligner que disposer de différents types de prestataires privés ne doit pas être un objectif en soi.

Ce sont les autorités publiques et les politiciens qui sont principalement responsables pour fournir une protection et des avantages sociaux adéquats.

L'efficacité et l'équité qui devraient être les mots d'ordre à suivre pour répondre aux objectifs d'intérêt général, peuvent également se retrouver dans les services publics remplis par des prestataires sans but lucratif, y compris par les prestataires de services publics. Les marchés publics doivent être menés avec prudence.

L'intervention d'acteurs à la recherche de profits dans la politique sociale, comme dans les services de santé et les services sociaux, devrait être limitée et précédée d'une évaluation d'impact.

Il ne faut pas oublier que la politique sociale doit prévoir un cadre de réformes des politiques visant à "rendre la protection sociale plus adaptée et plus durable, à investir dans les compétences et les capacités des personnes et à soutenir ces dernières dans les moments difficiles de leur vie".

¹ Comité français de la Task Force:

Président du comité

Hugues Sibille, Crédit Coopératif

Membres

André Dupon, Mouves (Mouvement des entrepreneurs sociaux)

Antoine Merieux, Expert indépendant

Antonella Noya, OECD

Béatrice de Durfort, Centre Français des Fonds & Fondations

Bernard Giraud, Livelihoods (Fonds d'investissement Danone)

Blanche Segrestin, Ecole des Mines de Paris

Christian Schmitz, Solidarité internationale pour le développement et l'investissement (SIDI)

Claude Leroy-Thémèze, DG Trésor

Cyrille Langendorff, Crédit Coopératif

Elise Depecker, Avise

François de Witt, Finansol

Geneviève Ferone, Prophil

Guilhem Dupuy, Ecofi Investissements, Groupe Crédit Coopératif

Henry de Cazotte, Agence Française de Développement (AFD)

Jean-Luc Perron, Fondation Grameen Crédit Agricole

Jean-Marc Maury, Caisse des dépôts

Jean-Michel Lecuyer, Comptoir de l'Innovation

Jean-Michel Severino, Investisseurs & Partenaires

Laurence Mehaignerie, Citizen Capital
Lisa Hehenberger, European Venture Philanthropy Association (EVPA)
Magali Joessel, Bpifrance
Mathieu Cornieti, Impact Partenaires
Nadia Voisin, Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
Nicolas Hazard, Groupe SOS, Comptoir de l'Innovation
Olivier de Guerre, PhiTrust
Patrice Garnier, Société d'Investissement de France Active (SIFA)
Patrick Savadoux, Mandarine Gestion
Pierre Valentin, Crédit Coopératif
Sophie des Mazery, Finansol

² Le premier « Social Impact Bond » a été créé en 2010 en Grande-Bretagne afin de financer un programme de réinsertion de prisonniers. Cette obligation a pour particularité d'être remboursée avec intérêts uniquement si les objectifs fixés par le programme sont atteints.

³ Investissements Principaux : " The Rockefeller Foundation" Placement capital dans fonds d'investissement d'impact social avec l'objectif double de réalisation tant impact positif que retour financier.

⁴ Rapport du comité français sur l'investissement à impact social - Comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social ? Innover financièrement pour innover socialement " Pag 32

⁵ Idem Pag 82

⁶ Fonds social européen

⁷ Grâce aux obligations à effet social, un investisseur privé finance généralement un prestataire de services sociaux pour l'application d'un programme social. En échange, le secteur public promet («obligation») de lui rembourser l'investissement initial et de lui verser un taux rémunérateur si le programme atteint, sur le plan social, les résultats escomptés.

Bibliographie et Webographie

Analyse de la FNARS. Document de travail 2014

Centre for Social Impact Bonds. Busines Model generation 2010

COM(2013) 83 final. COMMISSION EUROPÉENNE

Investissements sociaux: le bilan, un an après .Fonds européens. 2014

La concertation nationale sur l'Accord de partenariat : <http://partenariat20142020.fr>

Les tableaux de bord sociaux - Pilotage, animation, décision. Bernard Martory

Programmation des fonds européens 2014-2020 COMMISSION EUROPÉENNE

Rapport du CNCIIS élaboré en parallèle des travaux sur la loi Economie sociale et solidaire. 2014

Rapport du comité français sur l'investissement à impact social - Comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social ? Innover financièrement pour innover socialement. 2014

Report of the Early Intervention Prevention programs G8 Social Impact Investment Forum.

Réseau européen anti-pauvreté EAPN

Stratégie Europe 2020 : http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm



[Serge G Laurens](#) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International](#).